

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>25</b>	<b>2</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>24 septembre 2019</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
<i>8/10/2019</i>

<b>et publication le</b>
<i>8/10/2019</i>

**L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

**Syndicat du Bassin du Scorff  
Budget 2019 – Contribution financière.**

VU la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM », et n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, confiant notamment la compétence « GEMAPI » au bloc communal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L.5212-1, L.5212-16, L.5212-19, L.5216-5

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat du Bassin du Scorff, Vu l'article 7 des statuts du Syndicat, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2017, fixant la contribution des membres aux dépenses du syndicat déterminée comme suit :

- 50 % au prorata de la population totale au dernier recensement officiel ;
- 50 % au prorata du potentiel fiscal (potentiel fiscal par habitant x population sur le territoire du SAGE)

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh du 9 novembre 2017 déterminant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'avis du Bureau,

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh exerce en propre la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la compétence restituée s'exerce sur le territoire du bassin versant du Scorff,

Considérant que la commune de Mellionnec adhère au Syndicat du Bassin du Scorff auquel la collectivité versait une participation financière annuelle,

Considérant que pour l'année 2019, cette participation financière au fonctionnement du Syndicat s'élève à hauteur de 19,36 € (Maintien des participations 2018)

Considérant que le Syndicat demande son versement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide,

- De valider le montant de la participation de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh au Syndicat du Bassin du Scorff pour l'année 2019 s'élevant à 19,36 €.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

